

Toc, toc, toc...

JOURNAL-INFO DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES PARIS

Quelle rentrée !!!



De très nombreux-ses collègues sont venu-es exprimer leur ras-le-bol des suppressions d'emplois et des restructurations auprès de la direction. Ils et elles ont eu l'occasion de décrire la réalité des services, du quotidien vécu par chacune et chacun d'entre nous : des conditions de travail et un service public sans cesse dégradés entraînant une souffrance au travail palpable dans leurs interventions!

Sans surprise, le directeur s'est caché derrière le Parlement, la DG, la Délégation inter-régionale, etc... pour n'apporter aucune réponse aux collègues, se vantant même de nous avoir épargné 12 suppressions d'emplois supplémentaires !

La pétition sur les règles de gestion, largement signée par les agent-es, lui a été remise. Comme pour les suppressions d'emplois, M. Mariel s'est contenté de répondre qu'il appliquerait les règles décidées par M. Parent. Interrogé sur les déclinaisons parisiennes qui sont de son ressort, il nous a renvoyé à un pseudo dialogue social ultérieur mais n'a pris aucun engagement sur le maintien des RAN arrondissements.

1

Sur des sujets purement parisiens, pourtant de son ressort, même discours, même sermon ! Seule une mobilisation forte de nous tous permettra de mettre un coup d'arrêt à cette mécanique infernale !

2 Pouvoir d'achat 2



➔ Hausse de la CSG et indemnité compensatrice

Le gouvernement Macron a décidé d'augmenter la CSG. Au 1er janvier 2018, elle sera portée à 9,2 % pour les actifs et à 8,3 % pour les retraités percevant une pension supérieure à 1 198 euros par mois. Pour les agents statutaires, la hausse de la CSG sera compensée en 2018 par les mesures suivantes :

- suppression de la Contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1 %
- création d'une indemnité compensatrice mensuelle.

En cas de changement de quotité de travail ou d'absence pour raisons de santé, le montant de l'indemnité varie dans les mêmes proportions que le traitement.

Au 1er janvier 2019, si la rémunération a progressé entre 2017 et 2018, le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression. Le montant de l'indemnité alors déterminé sera alors pétrifié. De fait, après cette date, à chaque évolution positive de la rémunération, elle ne compensera plus la hausse de la CSG.

L'objectif du gouvernement est bien de remettre en cause les principes de notre système de protection sociale. Il fait le choix de la baisse du salaire socialisé au profit d'une fiscalisation du financement de la protection sociale.

➔ PPCR : on vous l'avait dit...

Le dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations) prévoyait notamment :

- un transfert « primes-points » (seconde phase prévue pour les A en 2018),
- des revalorisations indiciaires à partir de 2018 pour les A, B et C.

Deux décrets du 21 décembre 2017, pris par le gouvernement Macron-Philippe, procèdent au report de douze mois de l'ensemble de ces mesures.

Le dispositif PPCR, rejeté par la CGT, ne répond vraiment pas à la revalorisation indiciaire attendue par les personnels, ni à une véritable refonte des carrières. Alors que le pouvoir d'achat des agents de la DGFIP est en berne, la nocivité de ce protocole est malheureusement confirmée.

4 Baromètre social 2016 Pessimisme persistant

Le baromètre social 2016 ne fait que confirmer le mal-être des agent-es de la DGFIP, conséquence de la politique de la DG menée depuis des années. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Et, malgré les tripatouillages, le bilan est calamiteux :

- climat social : 47 % « plutôt mauvais », 19 % « très mauvais »
- évolution de la DGIP dans le bon sens : 40 % « non, plutôt pas », 30 % « non pas du tout »
- rythme des changements : 48 % « trop rapide »
- avenir à la DGIP : 41 % « assez pessimiste », 21 % « plutôt pessimiste »

De plus, le taux de mécontentement des personnels ayant répondu au questionnaire ne cesse d'augmenter. Quel bilan !

5 La DG change les règles de gestion... ... la DRFiP Paris embraye le pas !

Lors de la dernière CAP Locale C (mouvement complémentaire), la CGT Finances Publiques Paris a de nouveau pointé les sous-effectifs chroniques à Paris. En chiffre, cela se traduit par l'aggravation du nombre de postes vacants, passant de 373 au 1er septembre 2017 à 389 au 1er mars 2018 (+ prise en compte des temps partiels 28,7 donc 417,7). Ces vacances sont certes en partie compensées par 350 agent-es à la disposition du directeur (ALD), déplaçables à volonté pour combler les trous.

A n'en pas douter, cette CAP Locale préfigure la déclinaison des nouvelles règles de gestion de la DG, soit une gestion des affectations au bon vouloir du directeur.

Pour marquer sa totale opposition à la politique de destruction d'emploi et de remise en cause des règles de gestion à la DGFIP, la CGT Finances Publiques de Paris a donc voté contre ce mouvement local d'affectation au 1er mars 2018.



3 ... enfin une augmentation !

Ne rêvons pas, il ne s'agit que des ponts naturels, trois pour 2018 (les 11 mai, 24 et 31 décembre) ! Nous rappelons la position de la CGT à ce sujet :



- ces jours imposés par la direction doivent être couverts par des autorisations d'absences et ne doivent pas être pris sur les congés des agent-es.

- à défaut, nous demandons l'application de la note DG du 12 janvier 2012 permettant la possibilité « d'ouvertures partielles », c'est-à-dire la possibilité de fermer les sites au public, les jours dits de « ponts naturels », permettant ainsi la libre disposition des congés pour les agent-es dans les cadres réglementaires habituels.

A la DGFIP, il peut y avoir une présence inférieure à 50% des effectifs car c'est la notion de « nombre suffisant d'agent-es » qui est appliquée.

De plus, nous rappelons que nous refusons toute mise en place de zones « blanches, bleues, rouges... » qui imposeraient un cadencement du travail et constitueraient un frein supplémentaire à la prise de congés. Il faut raisonner en termes de moyens et non de contraintes sur la vie des agent-es pour la réalisation des missions comme pour les prises de congés.

6 Concours ... l'étau se resserre !

Les épreuves aux concours internes et externes de catégories A et B seront organisées le même jour dès 2019.

Dès 2020 les participations aux concours pour devenir inspecteurs seront limités à 5, rien n'étant encore arrêté concernant les concours pour devenir contrôleur. Cette limitation s'appliquera aussi à l'examen professionnel de B en A.

Les stagiaires n'ayant au final pas réussi leur formation seront reversés dans la catégorie B et ne pourront plus se présenter à aucun concours interne ou externe d'inspecteur des finances publiques.

Nb : à partir de la formation 2018, le stage probatoire de 3 mois fera partie de l'évaluation dont dépend la titularisation.

Se syndiquer, c'est un droit...

TEST DE VISION DE LA DGFIP

TU TRA VAILLES ENCORE PLUS POUR DES OBJECTIFS DE PLUS EN PLUS ABERRANTS ET UNE PRESSION INCESSANTE POUR UN SALAIRE DE MOINS EN MOINS LOUÉ

TA VISION EST BONNE SYNDIQUE-TOI A LA CGT